

PIECE JOINTE N°56
RESUME NON TECHNIQUE DES INFORMATIONS MENTIONNEES
AUX A), B) ET C) DU 5° DU I. DE L'ARTICLE D.181-15-2 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT (PJ 53, 54 ET 55)

Par sa consommation d'énergie et le fonctionnement de ces installations et équipements, actuels et projetés, SOCCRAM ENGIE Réseaux participe à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans la configuration future d'exploitation du site, les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre seront liées à la combustion du gaz naturel et du fioul domestique. En effet, il n'est pas prévu l'utilisation du bio-fioul et les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse et du bois de recyclage ne sont pas prises en compte dans les quotas CO2 (cas des générateurs GB1, GB2 et projet Bois B).

Il a été estimé un total de 4 000 TeqCO2 (\Leftrightarrow tonne équivalent CO2) par an dans la configuration future de fonctionnement des installations incluant le projet contre 30 743 TeqCO2 dans la configuration actuelle (selon les informations recueillies dans la déclaration GEREPE de 2018 de l'établissement), soit une baisse très nette par rapport à la situation actuelle (baisse de plus de 85 %).

Dans le cadre de la vérification et de la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030 (phase 4), SOCCRAM ENGIE Réseaux fait l'objet d'un plan de surveillance des émissions réalisé selon la même méthodologie appliquée aux installations actuelles (cf. PJ n°55 du présent dossier).